



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Referendums

Question écrite n° 59964

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur l'application de la loi du 15 janvier 1990 au prochain referendum sur les accords de Maastricht. En effet, l'inspiration de cette loi vise à assurer la limitation des dépenses électorales et une certaine égalité des candidats devant le scrutin. Cette loi n'aborde pas, dans ses différents articles, l'organisation des referendums. Il conviendrait donc, pour éviter toute contestation préjudiciable à sa validité démocratique, que le referendum puisse donner lieu à un réel débat équilibré. L'équilibre de ce débat ne pourra être obtenu que grâce à une limitation du financement par les pouvoirs publics, à une position positive et à un juste équilibre des moyens mis en œuvre pour l'information sur l'enjeu de Maastricht. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques n'est en effet pas applicable directement aux referendums pour la partie de ce texte modifiant le code électoral. L'organisation des campagnes référendaires est fixée par décret après consultation du conseil constitutionnel. Le décret no 92-772, sur lequel la haute juridiction s'est prononcée, a été délibéré au conseil des ministres du 5 août et a été publié au Journal officiel de la République française le 8 août 1992. Il fixe les règles applicables à la campagne dont certaines sont issues de la loi du 15 janvier 1990 (limitation de l'affichage et de la publicité commerciale notamment).

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59964

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3099